



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

ECOLE CHARLEMAGNE 12 AVRIL 2026

Article 1 : le vide grenier sera ouvert au public de 9h00 à 17h00 le dimanche 12 avril 2026 dans l'enceinte de l'école Charlemagne à Villeparisis. Il se déroulera en extérieur dans la cour de l'école. Des toilettes seront à votre disposition dans l'école.

Les exposants seront accueillis à partir de 6h30. L'installation devra impérativement être terminée pour 8h30.

Les emplacements réservés et non occupés à 8h30 seront considérés comme libre et pourront être réattribués. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 27 mars 2026, passé cette date les inscriptions sur place seront possibles en fonction des places disponibles.

La buvette sera ouverte à partir de 07h00.

Pour tout problème, s'adresser aux organisateurs.

Article 2 : En cas de désistement, d'absence ou d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué après le 27/03/2026.

Article 3 : Aucun véhicule ne pourra entrer dans la cour de l'école, prévoir de quoi décharger vos affaires. L'accès à la cour d'école se fera en fonction de votre emplacement soit par la porte principale place François Mauriac soit par le portail arrière de la cour rue des Tilleuls.

Article 4 : les permanences pour les inscriptions se tiendront sur le parvis de l'école Charlemagne (les jeudis et vendredis de 16h00 à 18h30). Pour vous inscrire, une copie de votre pièce d'identité recto-verso (pas de photocopie sur place) et le paiement seront obligatoires.

Article 5 : le vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement.

Les participants devront retourner aux organisateurs : la demande d'inscription remplie avec une photocopie de la carte d'identité recto verso, le règlement intérieur signé et le paiement correspondant à la réservation.

Article 6 : le tarif pour l'emplacements est fixé à 15€ pour 3 ml. Une caution de 10€ vous sera également demandée et restituée à la fin du vide grenier contre votre emplacement vide. Paiement uniquement en espèces ou en carte bleue.

Article 7 : les bénéfices des ventes des emplacements et de la buvette reviennent à la FCPE Boisparisis pour soutenir tous les projets pédagogiques des 2 écoles. Chaque exposant garde l'intégralité de ses recettes.

Article 8 : Toute vente alimentaire, branchement électrique et barbecue sont interdits.

Article 9 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Article 10 : les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droits d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 11 : les places non occupées après 8h30 (pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques) ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 12 : chaque exposant est responsable de la sécurité de son stand et respectera la propreté des lieux. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, parapluie, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : chaque exposant repartira avec tout ce qu'il a sur son stand et même les invendus (caution restituée à votre départ).

Article 14 : l'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

Article 15 : le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants. Les exposants, en signant leur demande et, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signaler même verbalement.

Article 16 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 17 : chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 18 : les ventes d'armes de toutes catégories, d'animaux et de produits psychotropes sont interdites.

Article 19 : chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 20 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le : / / 2026

NOM :

PRENOM :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Merci pour votre précieuse collaboration
et pour les élèves des écoles de Boisparisis

